



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le lundi 9 avril, à seize heures et quarante minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 29 mars 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (27): Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (00):

Etaient représentés (03) : Madame Nita FOUKAN, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (03): Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°03-02-2018
Affectation des résultats de l'exercice 2017.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12,

Vu la délibération n°02-03-2018 portant adoption du compte de gestion 2017,

Vu la délibération n°03-01-2018 portant approbation du compte administratif 2017,

Vu l'état des restes à réaliser transmis au Préfet et à la Trésorière municipale au terme de l'exercice budgétaire 2017,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : de reporter le déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal à la section de fonctionnement comme suit :

- - 428 185,12 euros en résultat de fonctionnement reporté (002) ;

Article 2 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 10 avril 2018,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 18 avril 2018 ...

Formalités de publicité

Effectuées le... 19 avril 2018 ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

